

APPEL À PROJETS

« Economie Circulaire » en
Région Centre-Val de Loire

**Contrats de plan
ÉTAT-RÉGION**
Bâtir aujourd'hui la France de demain
2015 - 2020



REGLEMENT

Économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



Le passage à une économie plus circulaire est un élément essentiel de l'initiative sur l'utilisation efficace des ressources établie dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Dans un contexte de raréfaction et de fluctuation du coût des matières premières, l'économie circulaire contribue à diminuer le prélèvement des ressources, à réduire la production de déchets et restreindre la consommation d'énergie.

Outre les bénéfices écologiques, cette activité émergente est créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables (y compris via l'économie sociale et solidaire).

L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer, une nouvelle économie, circulaire, et non plus linéaire, fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie.

Elle repose sur 7 principes :

- 1. L'écoconception** : accompagner les entreprises dans la création et le développement de produits éco-conçus (qui tiennent compte de tous les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie du produit)
- 2. L'écologie industrielle** : encourager les opérateurs économiques d'un territoire à entreprendre une démarche intégrée et pérenne de diminution de leur empreinte environnementale
- 3. L'économie de la fonctionnalité** : inciter à privilégier l'usage, le partage des produits plutôt que leur possession
- 4. Le réemploi** : favoriser la remise dans le circuit économique des produits ne répondant plus aux besoins du premier consommateur
- 5. La réparation** : faire en sorte que les biens retrouvent une deuxième vie par ce biais
- 6. La réutilisation** : soutenir les projets d'innovations et de solutions industrielles visant à augmenter la réutilisation des produits usagés
- 7. Le recyclage** : favoriser le développement de plateformes de recyclage de matériaux et ainsi aider les entreprises de la région Centre-Val de Loire à valoriser leurs déchets ou à utiliser des matières premières issues du recyclage.

En application du Contrat de Plan 2015-2020 signé le 15 avril 2015, la Région Centre-Val de Loire, l'Etat et l'ADEME s'inscrivent dans une démarche partenariale de convention pluriannuelle visant notamment à amplifier le développement de l'économie circulaire.

L'ADEME et la Région renforcent ces actions et mettent en avant des projets portant sur l'économie circulaire pour franchir une nouvelle étape vers la transition écologique de l'économie grâce à l'appel à projets « Economie circulaire en région Centre-Val de Loire ».

OBJECTIFS :

Les objectifs de cet appel à projets « Economie Circulaire en région Centre-Val de Loire » sont multiples. D'une part, il s'agit d'accélérer l'identification et le montage de projets en lien avec l'économie circulaire. D'autre part, cette opération a pour vocation de développer des synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux et favoriser la création d'emplois.

Cet appel à projets est constitué de trois volets :

Volet 1 : Ecologie Industrielle territoriale

Volet 2 : Réemploi, réparation, réutilisation, recyclage et valorisation des déchets ou des produits en fin de vie

Volet 3 : Economie de la fonctionnalité et éco conception.

MODALITES DE CANDIDATURE :

La sélection des projets se déroulera en deux étapes :

- 1) Pré-sélection des projets : les candidats devront faire parvenir une présentation succincte de leur opération en complétant la fiche projet téléchargeable. Ces pré-dossiers seront déposés **au plus tard le vendredi 15 décembre 2017**
- 2) Sélection sur dossier de candidature : les projets ayant franchi la première sélection, devront faire l'objet d'un **dépôt d'un dossier de candidature technique et administratif complet (avec étude de faisabilité, devis, plan de financement, ...)** avant toute commande et avant le 9 mars 2018.

Il est important de noter que le dépôt d'un dossier dans le cadre de cet AAP n'apporte aucune garantie sur un éventuel financement aux projets présélectionnés.

Tout dossier qui ne respectera pas les formats préconisés ou qui ne sera pas complet pourra être considéré non éligible.

Aucune modification du projet ne sera permise une fois la date limite de soumission passée. Cependant, si certains aspects doivent être clarifiés ou si des erreurs matérielles doivent être corrigées, la Région et l'ADEME pourront contacter le demandeur à cet effet au cours de la procédure d'instruction.

Le présent appel à projets sera disponible :

- Sur le site de l'ADEME Centre-Val de Loire :
<http://www.centre.ademe.fr/les-appels-projets-en-region-centre>
- Et sur le site internet de la Région Centre-Val de Loire :
<http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/appels-a-projets/environnement.html>

Les dossiers de pré-sélection sont à déposer via le portail des aides « Nos aides en ligne », à l'adresse suivante <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

Pour tout appui concernant le dépôt, prendre contact avec la Région Centre-Val de Loire – Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique (Sonia ESCANDE-CASTELLANO – 02 38 70 31 63).

PUBLIC ET TERRITOIRES ELIGIBLES :

Sont éligibles au financement les projets pilotés ou portés par une entité **implantée en région Centre-Val de Loire** telle que (liste non limitative) :

- Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce
- Organisation ou structure professionnelle
- Comité professionnel de développement économique
- Association loi 1901
- Centre technique industriel
- Agence de développement économique
- Pôle de compétitivité
- Cluster
- Parcs naturels régionaux
- Structures d'insertion par l'activité économique
- Entreprises adaptées
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire (les fondations à caractère social, les SCIC, les SCOP)
- Collectivités territoriales et organismes de coopération locale (EPCI, Pays, PNR, SIVU, SIVOM, ...)
- Établissement d'enseignement
- ...

Les particuliers ne sont pas éligibles.

S'agissant de l'ADEME les entreprises qui pourront être soutenues doivent relever d'un siège social en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM. L'action doit profiter majoritairement au territoire régional : la démonstration devra en être faite sur la base du critère le plus adapté.

S'agissant de la Région, les entreprises partenaires dont le siège social se situe hors région ne pourront pas être financées par la Région Centre-Val de Loire.

Le maître d'ouvrage est désigné par ses partenaires pour présenter le projet, gérer l'exécution des travaux et coordonner le projet dans toutes ses phases.

Le maître d'ouvrage **clairement identifié** veillera à prendre en compte les facteurs d'adhésion à des démarches collectives, les modes d'animation et de médiation et à générer des supports juridiques pour que les solutions partenariales restent pérennes, minimisent les risques d'interdépendance et s'affranchissent des problèmes de confidentialité.

Si le projet est soutenu, l'accord de financement sera uniquement notifié au maître d'ouvrage qui sera le bénéficiaire du soutien financier, sauf en cas de financement par crédit-bail.

CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE DES ENTREPRISES :

Pour être éligible, l'entreprise doit être financièrement saine (notamment : fonds propres positifs) et être en mesure de porter financièrement le projet. Elle doit également être à jour de ses obligations fiscales, sociales, environnementales et de l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables. Par ailleurs, l'entreprise sera déclarée éligible à ce dispositif après examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois (licenciements individuels ou collectifs, chômage partiel, etc.).

Parmi les entreprises, celles correspondant à la définition communautaire de la PME seront privilégiées.

Les entreprises en difficultés ou placées en procédures collectives ne sont pas éligibles.

Lorsque l'aide est attribuée au titre du régime « de minimis », l'entreprise « dite unique » ne doit pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le régime d'exemption « de minimis ».

LES CRITÈRES DE SÉLECTION :

- **Clarté, précision et qualité** du dossier de candidature ;
- **Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs :**
Pertinence de l'échelle territoriale proposée au regard des enjeux et du projet - valeur ajoutée environnementale ;
Impact du projet sur la réduction de la mise en centre d'enfouissement et/ou incinération ;
Impact du projet sur la conception du produit ou son utilisation en vue de gains environnementaux et/ou sociaux ;
- **Caractère démonstratif**, reproductible et diffusant, en particulier pour les déchets orphelins en termes de filière de valorisation à ce jour et pour l'économie de la fonctionnalité ;
- Caractère **innovant** (apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental) ;
- **Qualité des moyens mis en œuvre :** degré de mobilisation des acteurs et modes organisationnels (organisation de la gouvernance, nombre d'acteurs participants au projet, mobilisation des acteurs) ;
Pertinence, qualité et complémentarité du partenariat (le cas échéant) - pérennité du projet (poste d'animateur et préférentiellement création d'un emploi pour ce poste, actions internes à enclencher, suites envisagées) - volet communication sensibilisation ;
- **Perspective du projet :** Marchés cibles et **stratégie de valorisation.** Les objectifs du projet doivent pouvoir faire l'objet d'indicateurs de suivi environnementaux clairs, concrets et pertinents. Les dossiers d'investissement doivent avoir fait l'objet d'une étude technico-économique à 5 ans, précisant les coûts de fonctionnement, d'investissement, mais aussi préciser et justifier les recettes annuelles et donc le temps de retour brut prévisionnel du projet ;
- **Capacité à porter le projet :** adéquation projet/moyen/résultat - robustesse du plan de financement, évaluation des risques (faisabilité, calendrier, ...) ;
- **Effet structurant pour la région :** résultats attendus en termes d'emploi et de développement économique durable sur le territoire régional, recherche de partenaires et prestataires locaux ;
- **Caractère incitatif de l'aide** et effet de levier.

Cette liste n'est pas exhaustive.

PROJETS NON ELIGIBLES :

Ne peuvent candidater au présent appel à projets :

- Les projets déjà soutenus lors des éditions précédentes de cet AAP, ainsi que tout autre opération ayant déjà bénéficié d'une aide de l'ADEME et/ou de la région Centre-Val de Loire ;
- Tout projet déposé dans le cadre d'un autre appel à projets ou d'un autre dispositif de la région Centre-Val de Loire.

Seront traitées au fil de l'eau et donc hors appel à projet :

- Les études individuelles réalisées par un prestataire (éco conception, étude technico économique, ...),
- Les opérations ponctuelles de communication, d'animation, de formation.

Sont exclus :

- Les projets de méthanisation ou lié au gaspillage alimentaire qui font l'objet d'AAP spécifiques de l'ADEME,
- Les projets de Recherche et Développement ou d'innovation qui peuvent être soumis aux dispositifs de la région Centre-Val de Loire ou de l'ADEME nationale,
- Les projets relatifs au traitement de l'eau.

MODALITÉS DE SÉLECTION :

A la date de clôture des dossiers de pré-sélection en décembre 2017, l'ADEME et le Conseil régional du Centre-Val de Loire organiseront un comité de pré sélection afin de déterminer les projets susceptibles de pouvoir être retenus ultérieurement.

Les porteurs des projets présélectionnés pourront monter ultérieurement un dossier complet qui sera instruit et présenté à un comité de sélection final prévu en avril ou mai 2018. Les avis du comité de sélection seront ensuite proposés au Comité Régional Mixte des Aides du Centre-Val de Loire (CORMAC) et à la Commission Permanente Régionale.

Les dossiers feront l'objet avant la sélection d'une instruction détaillée par les services de l'ADEME et de la Région.

L'ADEME et le Conseil régional du Centre-Val de Loire pourront de plus mobiliser des experts pour analyser les projets déposés. Ces experts pourront, le cas échéant, entrer en contact avec le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers.

La validation ou non du dossier sera décidée au final par la Commission Permanente Régionale et/ou les instances de l'ADEME.

COMMUNICATION – CONFIDENTIALITE :

Dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME et la Région s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets.

Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels. Un engagement de confidentialité sera par ailleurs exigé des experts éventuellement sollicités par l'ADEME et/ou la Région.

L'ADEME, la Région Centre-Val de Loire, et les partenaires techniques/financiers sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés.

Pour que la Région et l'ADEME puissent assurer un travail de promotion autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser le projet et les résultats obtenus. Chaque lauréat s'engage à participer à tout évènement de communication relatif à l'appel à projets.

LES MODALITÉS D'INTERVENTION :

La participation financière de l'ADEME et/ou de la Région s'inscrira pour chaque projet dans le cadre des règles de financement de l'Union européenne dans le respect des dispositifs de financement mobilisables à la Région et à l'ADEME.

La Région et l'ADEME accompagneront les projets dans la limite des budgets disponibles.

Les aides apportées par l'ADEME et/ou la Région Centre-Val de Loire seront mises en œuvre selon les taux d'intervention maximaux précisés dans le tableau ci-après :

Un abondement provenant d'autres financeurs publics (BPI, collectivités territoriales, Agences de l'Eau, ...) pourrait être sollicité en parallèle au titre du même projet sous réserve du respect de l'encadrement communautaire des aides. Les éventuelles sollicitations de ce type devront apparaître dans le dossier de candidature (plan de financement prévisionnel).

Types de projets	TAUX D'AIDE MAXIMUM*					
	ADEME				REGION hors grandes entreprises	Plafonds des dépenses éligibles
	TPE	PME	Grandes entreprises	Activité non économique		
Investissements liés à la prévention (réparation, réutilisation, ...)	55%	45%	35%	55%	55 %	1 000 000 €
Investissements liés au recyclage à la valorisation	30%				55 %	10 M€ ****
Investissement équipements pédagogiques	50 % (plafond éligible 40 000 €)				80 %	
Etude interne	0%				60 %	50 000 €
Etude et animation** EIT réalisées par un bureau d'étude	50%				60 %	100 000 €
Actions de communication, de formation d'animation éventuellement liées à une opération globale (action ponctuelle hors AAP)	70%				70%	

Si des actions sont proposées par des partenaires dans le cadre du projet (relais), les montants forfaitaires maximaux suivants s'appliquent pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de reconduction.

Dépenses internes de personnel*** liées au programme d'actions	24 000 € par an par équivalent temps plein
Dépenses externes par structure liées aux missions de communication et de formation prévues dans le programme d'actions et mises en œuvre par les chargés de mission	20 000 € par an maximum

* Les taux maximum seront adaptés dans le respect des règles de financement de l'Union européenne et des dispositifs de financement de la Région Centre-Val de Loire et l'ADEME.

** Certains termes tels qu'animation, communication, formation sont définis dans le glossaire tel qu'ils sont entendus dans cet appel à projets.

*** Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'Etat) ne sont pas éligibles.

**** Ce montant correspond au plafond maximal inscrit dans les procédures nationales des aides ADEME. Toutefois, si un projet devait approcher un tel montant, il est à noter que l'aide qui pourrait être apportée ne pourra aller au-delà de l'enveloppe budgétaire réservée pour cet appel à projets régional.

CONTACTS POUR INFORMATIONS TECHNIQUES :

CONTACTS ADEME	CONTACTS Région Centre-Val de Loire
Jerry SCHMIDT Pour les départements 18, 36, 45 jerry.schmidt@ademe.fr Tél : 02 38 24 00 08	Direction de l'Environnement et de la Transition énergétique
Julie BARTHELEMY Pour les départements 28, 37, 41 Recycleries et Collectivités julie.barthelemy@ademe.fr Tél : 02 38 24 17 60	Julie MARC julie.marc@regioncentre.fr Tél : 02 38 70 25 31
Gilles CLERGET Pour les départements 28, 37, 41 Entreprises et associations gilles.clerget@ademe.fr Tél : 02 38 24 09 10	Nadège NOURY (<i>à partir de février 2018</i>) nadege.noury@regioncentre.fr Tél : 02 38 70 25 81

Volet 1 : ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET/OU TERRITORIALE

I. LES OBJECTIFS

L'écologie industrielle et territoriale est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs économiques, le cas échéant en lien avec les acteurs publics. Elle se base sur l'analyse de l'ensemble des **flux** d'un territoire pour mettre en place des actions de réduction des impacts environnementaux. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources, un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone ou d'un territoire pour tendre vers des **circuits courts**.

Mais la démarche d'écologie industrielle va également au-delà des approches technologiques et répond à une logique collective de **mutualisation** et d'échanges (non seulement matières premières, énergie et déchets, mais aussi équipements, services, ressources humaines, compétences et informations, ...).

L'appel à projets doit permettre la concrétisation de processus pouvant s'appuyer notamment sur les innovations technologiques ou organisationnelles suivantes :

- La **valorisation et l'échange de flux industriels** (eaux, déchets, éco matériaux, ...) ;
- **L'adaptation des procédés industriels** suite à des échanges ou des mutualisations de flux ;
- **La mutualisation des services** aux entreprises (collecte, transport et logistique des déchets) ou le partage d'équipements (*hors chaufferie biomasse et réseaux de chaleur soutenus dans le cadre du Fonds Chaleur Renouvelable*), de compétences, d'informations...

II. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

II.1. Projets éligibles :

Est éligible tout projet se déroulant en région Centre-Val de Loire et réalisé sur une période maximale de trois ans, n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.

Est éligible tout projet se déroulant en région Centre-Val de Loire et concourant de façon concrète à une démarche **d'écologie industrielle et territoriale** visant la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités d'un territoire défini. La contribution de territoires limitrophes n'est pas exclue dès lors qu'elle est cohérente avec le mode de fonctionnement du territoire retenu. Les projets devront être **collectifs et collaboratifs** impliquant un nombre significatif d'acteurs du territoire. La typologie des projets, d'une durée maximale de 3 ans, pourra être variée :

- Étude ou état des lieux visant à identifier sur un territoire le potentiel d'échanges de flux industriels et/ou de mutualisation de services, ainsi que l'analyse des parties prenantes impliquées, débouchant sur un plan d'actions,
- Mise en réseau d'acteurs dans le but de lancer une dynamique territoriale,
- Animation et mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes dont le but est de lancer une dynamique territoriale.

II.2. Exclusion :

Les études en lien avec les obligations réglementaires ne sont pas éligibles.

II.3. Dépenses éligibles :

Sont pris en compte :

Pour la Région, les coûts hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA sur l'opération, et TTC dans le cas contraire (attestation de non récupération de TVA obligatoirement dans le dossier de candidature).

Pour l'ADEME, le coût de l'opération doit impérativement être présenté hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

Pour les études/conseils : les coûts externes

Pour l'animation et la mise en œuvre :

- L'ingénierie, dans la limite de 3 ans, externalisée (prestations soumises à facturation), ou internalisée : temps homme dédié à l'animation, correspondant aux salaires chargés ; les dépenses de communication et d'animation. Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'Etat) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).
- Des coûts d'équipements pour des actions de mutualisation ou d'optimisation de flux, qui apparaîtraient déterminants pour la mise en œuvre de la démarche.

Les actions éligibles aux aides pourront démarrer au plus tôt à la date de réception de la demande officielle de subvention et de dépôt du projet. Il en est de même pour la date de prise en compte des dépenses.

Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et à la Région Centre-Val de Loire, avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est à dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Volet 2 : REEMPLOI, REPARATION, REUTILISATION, RECYCLAGE ET VALORISATION

I. LES OBJECTIFS

L'appel à projets doit permettre aux acteurs publics ou privés de proposer des projets visant à :

- Répondre à l'objectif de « détournement d'un déchet de l'incinération ou de l'enfouissement ».
- Être en adéquation avec les objectifs des plans départementaux et régionaux des déchets de la région Centre-Val de Loire.
- Être une action riche de sens, et concourant notamment à l'atteinte d'un objectif social, de solidarité ou de citoyenneté.
- Disposer d'effets démultiplicateurs envisageables à l'échelle régionale ou nationale.
- Être créatif (ne pas correspondre à l'offre classique que l'on attend, notamment, d'un prestataire « déchets ») et, pour les produits en « concurrence de gisements », générateurs d'une meilleure valeur ajoutée.
- Avoir des effets quantitatifs mesurables (flux valorisés, évités, emplois créés ou maintenus, ...).

II. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

II.1. Projets éligibles :

Peut être proposé tout projet se déroulant en région Centre-Val de Loire et réalisé sur une période maximale de trois ans et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.

- La mise en place d'équipements performants pour le développement de la réutilisation et du réemploi sur une ou plusieurs zones dédiées.
- La création de recycleries ou l'amélioration de recycleries existantes : les recycleries étant basées sur la valorisation d'une partie des déchets ménagers et assimilés, le porteur du projet devra avoir, préalablement au dépôt de la demande, engagé des démarches auprès de la collectivité à compétence collecte et/ou traitement de son site d'implantation.

Il devra démontrer, via une étude technico-économique à 5 ans, la pérennité de sa structure. Le comité de sélection sera vigilant à la **localisation des projets de recycleries** présentés dans le cadre de cet appel à projets afin qu'ils soient en cohérence avec les recycleries existantes soutenues dans les appels à projets précédents et localisés sur la carte téléchargeable ici : <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/appels-a-projets/environnement.html>. Si un projet est présenté sur le même territoire qu'une/des structure(s) existante(s), le porteur de projet précisera la complémentarité de son projet avec celle(s)-ci et fournira dans le dossier un échange de courriers avec la/les structure(s) déjà existante(s). Les recycleries apportant un volet créatif à la valorisation d'objets et de déchets seront mis en avant.

- La création ou l'amélioration de structures de réutilisation et de réemploi innovantes notamment celles qui ciblent le flux des déchets d'activités économiques.

- L'acquisition et la mise en place d'équipements pour le développement du recyclage : acquisition de matériels de collecte spécifique, de matériels de traitement des déchets en vue de mettre sur le marché les matières premières ou les produits ainsi réutilisables, équipements visant l'amélioration dans l'organisation des différentes opérations, entraînant une réduction des impacts environnementaux et des coûts, permettant l'amélioration des conditions de travail.
- Eventuellement, les actions de sensibilisation et de communication liées au projet éligible.

II.2. Exclusions :

Les projets relatifs au développement de FabLab non dédiés à la réparation sont exclus du présent appel à projets.

II.3. Matériaux et déchets prioritaires :

Sont concernés principalement les matériaux et déchets suivants en cohérence avec les travaux d'élaboration du plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :

- Déchets non dangereux des ménages :
 - Plastiques (hors emballages), issus des produits textiles d'habillement, linge, chaussures,
 - Matériels motorisés : matériels de jardinage, matériels de bricolage,
 - ...
- Déchets non dangereux des activités économiques :
 - Déchets ou matériaux en excédent issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, dont les gravats et matériaux de construction (plâtre, briques, bétons, ...),
 - Déchets organiques issus de traitements préalables innovants (déconditionnement, ...) en vue de leur valorisation locale,
 - Plastiques,
 - Déchets issus de démantèlement,
- Déchets dangereux des ménages ou des activités économiques,
- Autres déchets :
 - Huisseries usagées (notamment les fenêtres et portes issues des opérations de réhabilitation thermique des logements),
 - Mobiliers (en cohérence avec les récentes filières REP « Responsabilité élargie du Producteur »),
 - ...

II.4. Dépenses éligibles :

Sont pris en compte :

Pour la Région, les coûts hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA sur l'opération, et TTC dans le cas contraire (attestation de non récupération de TVA obligatoire).

Pour l'ADEME, le coût de l'opération doit impérativement être présenté hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses d'équipements et de matériels imputables au projet (hors compacteur),
- Les dépenses d'études internes, d'actions d'animation, de sensibilisation, de communication,
- Les achats de petit matériel liés à la réalisation du projet.

Les dates de commande doivent être postérieures à la date de dépôt du dossier complet de candidature.

Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et à la Région Centre-Val de Loire, avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est à dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Volet 3 : ECONOMIE de la FONCTIONNALITE et ECO CONCEPTION

I. LES OBJECTIFS

L'appel à projets doit permettre aux acteurs publics ou privés de proposer des projets visant à :

- Développer des solutions innovantes pour l'expérimentation en économie de la fonctionnalité, avec une réduction globale des impacts environnementaux (l'économie de la fonctionnalité vise à privilégier l'usage du produit plutôt que sa possession).

Pour mémoire, il est rappelé que toutes les études individuelles liées à l'éco conception seront traitées au fil de l'eau et hors de cet appel à projets afin de fluidifier leur traitement.

II. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

II.1. Projets éligibles :

Est éligible tout projet se déroulant en région Centre-Val de Loire et réalisé sur une période maximale de trois ans, n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.

II.2. Dépenses éligibles :

Sont pris en compte :

Pour la Région, les coûts hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA sur l'opération, et TTC dans le cas contraire (attestation de non récupération de TVA obligatoirement dans le dossier de candidature).

Pour l'ADEME, le coût de l'opération doit impérativement être présenté hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

Pour l'animation et la mise en œuvre :

- L'ingénierie, dans la limite de 3 ans, externalisée (prestations soumises à facturation), ou internalisée : temps homme dédié à l'animation, correspondant aux salaires chargés ; les dépenses de communication et d'animation. Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'Etat) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).
- Des coûts d'équipements pour des actions de mutualisation, qui apparaîtraient déterminants pour la mise en œuvre de la démarche.

Les actions éligibles aux aides pourront démarrer au plus tôt à la date de réception de la demande officielle de subvention et de dépôt du projet. Il en est de même pour la date de prise en compte des dépenses.

Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et à la Région Centre-Val de Loire, avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est à dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

GLOSSAIRE

Communication : ensemble des moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience plus ou moins vaste et hétérogène (grand public, jeune, collectivités, entreprises, ...), comme par exemple : les outils de sensibilisation y compris web, les événements (colloques, journées techniques, salons, ...), les expositions, les prix ou trophées, les partenariats média ou presse.

L'écoconception est une approche circulaire : elle s'intéresse à l'ensemble du cycle de vie d'un procédé, d'un produit ou d'un service pour en minimiser les impacts environnementaux. Cette démarche permet de concevoir différemment un produit afin d'en diminuer l'intensité matière, de faciliter le réemploi, la réparation, le recyclage ou le remanufacturing, ... Cette approche s'appuie sur une vision multicritère des enjeux environnementaux et permet d'éviter les transferts de pollution d'un enjeu à l'autre.

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes. Elle s'applique à des biens dits « durables » ou semi durables (biens d'équipements, transports, habillement, livres) dans le sens où leur utilisation n'entraîne qu'une usure du produit et pas une destruction (versus alimentation, hygiène beauté). En résumé, l'économie de la fonctionnalité est la vente de solutions, adossées à une performance contractualisée fondée sur l'usage.

Formation : notamment, projet d'outil ou de module pédagogique y compris sous forme d'outils web ou dispositif de formation de formateurs.

Animation : organisation de réunions collectives, animation de groupe de travail, organisation d'opérations collectives, animation de projet comprenant un volet suivi et reporting.

Chargés de mission dans des structures relais : personnes ayant en charge des missions de sensibilisation et d'information, de conseil, d'animation et de montage d'opérations collectives avec un objectif de démultiplication auprès de cibles diffuses (grand public, TPE/PME, petites collectivités, ...).

PME : « Est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€. Elle n'est pas détenue à hauteur de 25 % ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition donnée ci-dessus. ». Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises - JO L du 20.5.2003, p. L 124/39. Les entreprises de moins de 50 personnes sont considérées comme des petites entreprises (PE).

Régime des *minimis* (extrait du site web de la DATAR) : La Commission européenne a adopté le 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 200 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux. L'assiette éligible n'est pas prédéfinie. Le règlement s'applique aux aides octroyées aux entreprises de tous les secteurs dont la transformation et la commercialisation des produits agricoles sous certaines conditions à l'exception des secteurs suivants : la pêche et l'aquaculture, la production primaire des produits agricoles, les aides liées à l'exportation, les aides soumises à la préférence de produits nationaux.

Les solutions innovantes doivent intégrer un caractère innovant avéré, c'est-à-dire un caractère de nouveauté ne découlant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes dans le domaine. Cet appel à projets régional Économie Circulaire est destiné à encourager les projets en phase de développement expérimental ou d'une démarche d'innovation de son industrialisation jusqu'à la mise sur le marché. Elles devront intégrer les enjeux de la commercialisation des innovations issues des projets et la croissance des entreprises. Les retombées socio-économiques espérées des projets s'inscriront dans un délai inférieur à ceux observés dans d'autres types d'appels à projets (FUI, ANR, etc.). Toutes les formes d'innovation sont éligibles :

- L'innovation de produit / de service : l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles.
- L'innovation de procédé : la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel.
- L'innovation de commercialisation ou par les services : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.
- L'innovation d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la firme.

La valorisation matière est un terme générique recouvrant le recyclage matière et organique, ainsi que le réemploi, la réutilisation et la régénération.

- **Le recyclage** matière et organique : le matériau du déchet, après transformation, devient la matière première d'un nouveau produit ;
- **Le réemploi** : le produit usagé, après réparation ou remise à l'état neuf, est à nouveau utilisé pour le même usage ou un usage différent ;
- **La réutilisation** : le produit est utilisé plusieurs fois pour le même usage, éventuellement après réparation ;
- **La régénération** : le déchet, après transformation, retrouve les mêmes caractéristiques physico-chimiques et peut être utilisé comme une nouvelle matière première.